



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00

En ce **Lundi 11 Septembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia de Pont Trambouze – commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 8 absents, 8 procurations, soit 29 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M DULAC Christian est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 20 juin 2023, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

Il accueille ensuite Mme LIENGME Virginie, présidente, M CHARVET Mickaël, directeur, qui viennent présenter les objectifs du nouveau CTG du centre social et de loisirs de la commune de COURS.

A l'issue de cette présentation le conseil municipal peut débiter à 19h40.

M. le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour rajouter le point 20 à l'ordre du jour : « Demande d'une subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'aide pour l'achat d'équipement sportif 2023, pour permettre de solliciter un financement à hauteur de 25 000 €. A l'unanimité des membres présents ce point est rajouté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire *Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 20 juin 2023, 20 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :
 - Pour rappel nous avons renoncé à exercer notre droit à préemption, en le déléguant à la COR pour le dossier 2023/38.

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Sectio n	N°			
2023/26	AD	842	Rue Docteur Lhéritier - Cours la Ville	garage	69 m ²
2023/27	AI	824, 882	Vercennes - Cours la Ville	terrains	2637 m ²
2023/28	AC	152	41 rue Gambetta - Cours la Ville	immeuble avec local commercial	35 m ²
2023/29	262 A	356	66 chemin des grands prés - Cours la Ville	habitation	430 m ²
2023/30	AD	42, 43, 431, 434, 815, 824	688, 696 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation	2334 m ²
2023/31	AC	244, 52	332 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble avec local commercial	179 m ²
2023/32	AO	308	Eversins - Cours la Ville	parcelle en nature de futaie	14817 m ²
2023/33	AO	96	Eversins - Cours la Ville	parcelle en nature de futaie	9770 m ²

DELIBERATIONS

2023/34	262 B	760	82 chemin du Charme - Cours la Ville	habitation	1420 m ²
2023/35	AI	767	41 impasse des boutons d'or - Cours la Ville	habitation	919 m ²
2023/36	AM	147	774 chemin du Pernin - Cours la Ville	habitation et terrain	10186 m ²
2023/37	262 B	1496, 1498, 1500, 595	les grandes terres - Cours la Ville	habitation	2848 m ²
2023/38	AB	578	Rue Paul Malerba – Cours la Ville	Jardins terrain d'agrément	29 m ²
2023/39	AE	132	rue de Charlieu	garage-hangar	51 m ²
2023/40	AE	37	153 chemin de la Villette - Cours la Ville	habitation	455 m ²
2023/41	AN	24, 26	774 rue de Thel - Cours la Ville	habitation	2852 m ²

- Décisions du Maire :

N°2023/10 du 03/07/23 : Cette décision a pour objet de modifier les comptes dans l'inventaire des biens communaux afin de mettre en conformité la commune de Cours avec la nomenclature M57.

N°2023/11 du 28/08/2023 : Cette décision a pour objet la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école Léonard de Vinci à titre gratuit au profit du centre social et culturel de Cours à compter du 6 septembre par convention.

N°2023/12 du 28/08/23 : Cette décision a pour but la souscription d'un emprunt auprès de La Banque Postale d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 25 ans et 7 mois au taux fixe de 4.12%, à compter du 19/09/2023 et jusqu'au 01/04/2049.

N°2023/13 du 28/08/2023 : Cette décision a pour but d'augmenter le chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement afin d'intégrer les opérations de mise à jour de l'inventaire du budget commune pour un montant de 25 761.61 €. Ces opérations ne modifient pas la comptabilité de la commune, et sont des opérations d'ordre.

Monsieur le Maire rappelle que notre territoire est encore très attractif au regard des ventes immobilières déjà réalisées.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. FINANCES LOCALES - CLASSE DE NEIGE 2024 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la Commune de COURS

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2024 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 37 élèves au minimum de l'école Léonard de Vinci. Il est précisé que les 9 enfants de l'école de la Farandole à Pont-Trambouze participeront peut-être à ce séjour, une enseignante est d'accord pour les accompagner, nous attendons la décision de l'inspection académique sur ce point.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 15 janvier au 19 janvier 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 462,83 € par élève – soit un coût total pour 37 élèves de 17 125,00 € (sans ceux de Pont Trambouze)
 - 185 € de l'heure pour la prise en charge d'animateur → soit un coût total pour trois animateurs de 2 775 €
 - Gratuité pour les 2 enseignants accompagnateurs,
- 2 798 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 19 923 €, soit un coût par enfant pour le séjour tout compris de 462.85 €. Il est rappelé que le coût du transport est intégralement pris en charge par la Région. Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige.

DELIBERATIONS

Afin de maintenir un prix correct pour les familles, il a été acté de diminuer d'un jour le séjour, et une enseignante a accepté de s'occuper des enfants pendant le séjour permettant de supprimer un accompagnant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces pièces et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférant.

3. FINANCES LOCALES - CLASSE DE NEIGE 2024 – Participation des familles au séjour en classe de neige, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la Commune de Cours
Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2024 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2024 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2022 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'août 2023, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.

En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 100,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant. Des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 06/10/23, 06/11/23 et 06/12/23 et au besoin pour certaines familles le 05/01/24, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2024, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles. L'intérêt de payer le voyage avant le séjour et de limiter les impayés. Pour rappel le voyage en 2023 a coûté environ 8 000 € à la commune, ce voyage est très apprécié des enfants mais aussi des enseignants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités ci-dessus pour la participation des familles au séjour en classe de découvertes à Autrans pour 2024.

4. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %
Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centrebourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

DELIBERATIONS

➤ Ravalement des façades :

N°	N° de la rue	Propriétaire	Montant de la subvention	Surface	Montant de la subvention	Montant de la subvention	Total
Patrick COUHERT	396 Chemin des Filtres – 69470 COURS	Propriétaire Occupant	12 223.81 €	165 m ²	660.00 €	198.00 €	858.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération aide à l'habitat, et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%, comme indiquée ci-dessus.

5. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

N°	N° de la rue	Description des travaux	Montant de la subvention	Montant de la subvention	Montant de la subvention	Montant de la subvention	Total
Béatrice BIAL / Sandrine BENOITON	4 Route de Mardore – 69470 COURS	Isolation rampants laine de verre ITI laine de verre Menuiseries PVC Chaudière à granulés ECS Chaudière mixte bois	49 306.34 €	0 €	3 933 €	1 179.90 €	5 112.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH, comme indiquée ci-dessus.

6. FINANCES LOCALES – Budget commune – Décision modificative n°4
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Le conseil municipal a adopté le budget de la commune de Cours 2023 lors de sa séance du 04 avril 2023. Dans le cadre de la cession commune aux Ateliers de Ramberton et à M Grogny sur Pont Trambouze, des frais de servitude sont à déduire, et ils n'ont pas été prévus au budget. Pour cela il convient de préparer un mandat de 2 200 € à l'opération 130 article 2111 et donc prélever cette somme des dépenses imprévues.

DELIBERATIONS

Afin de permettre la retransmission des matchs de rugby dans le cadre de la coupe du monde, il a été décidé d'équiper la salle municipale d'un grand écran et d'un vidéoprojecteur (même système que celui posé à la salle du conseil municipal) mais cela n'a pas été prévu au budget. Ce matériel servira aussi pour toutes les manifestations sportives retransmises par des associations, mais aussi pour la commune lors de réunions publiques organisées dans la salle Municipale. Le coût est de 4 797.60 €. Il convient donc de virer cette somme des dépenses imprévues en investissement (compte 020) pour créditer l'opération 106 article 2183.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I - D 106 - 2183		4 797.60 €
I - D 130 - 2111		2 200 €
I - D 020	6 997.60 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget commune telle que présentée.

7. FINANCES LOCALES - Locations de salle – nouveau tarif

Exposé de Madame Lydie LEROY – Conseillère municipale déléguée

Il est rappelé la délibération en date du 03 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a uniformisé les tarifs existant sur les trois Communes déléguées, par une délibération unique.

Il est rappelé la délibération en date du 08 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a créé un tarif d'utilisation de la salle municipale et de l'orangerie au forfait pour les activités sportives non associative.

Il est rappelé la délibération en date du 08 novembre 2022 qui modifie le forfait fluide, qui crée un tarif pour le boulodrome pour les locations en période hivernale par un club extérieur, qui limite la location du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre et qui fixe le tarif funéraires pour la salle du Magnolia

Il est rappelé la délibération en date du 13 décembre 2022 qui fixe un tarif préférentiel pour le service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour les jeunes enfants victimes de handicap : forfait de 200 € pour la période d'utilisation permettant de couvrir au moins les frais de chauffage de la salle du DOJO.

Il est rappelé la délibération en date du 04 avril 2023 qui crée un nouveau tarif pour la mise à disposition de deux arcades du boulodrome une fois par semaine avec un forfait annuel de 150 €.

La commune fait face à de plus en plus de demandes pour des activités sportives ou de loisirs et toutes les salles sont déjà bien occupées.

Afin de répondre à une demande de location de salle pour des cours de danse à La Ville, il est proposé de créer un nouveau tarif pour la salle Borgnat. Il s'agit d'un forfait activités sportives non associatives pour 4h par semaine de septembre à juin avec le chauffage compris au tarif de 500,00 €. Il est aussi proposé un tarif à l'heure pour cette même salle pour des activités sportives occasionnelles, au tarif de 50 € de l'heure chauffage compris. Si les salles sont utilisées une semaine sur deux les tarifs seront divisés par deux.

Aussi les tarifs suivants sont proposés :

COURS LA VILLE			
Salle des sports Paul Vallier			
Associations locales	Gratuit		
Salle du Dojo pour 4 mois	200,00 €		
Associations extérieures - 1/2 journée	320,00 €	2 000,00 €	
Associations extérieures - journée	400,00 €		
Podium	250,00 €		
Salle de l'Orangerie			
Week end	100,00 €		
Associations locales	Gratuit		
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €	
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	50,00 €		

DELIBERATIONS

Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	250,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Municipale (Rue du Commerce)		
Week end	400,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	1 400,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	700,00 €	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre uniquement		
Week end	200,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	2 000,00 €
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	100,00 €	
Hors week-end : tarif journalier	150,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Emilien Michoux		
Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Associations extérieures à la commune samedi et dimanche	300,00 €	2 000,00 €
Associations extérieures samedi ou dimanche	200,00 €	
Associations extérieures tarif journalier hors week end	180,00 €	
Salle polyvalente de La Ville		
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Week-end : salle 1 ou 3 (97 m ²)	200,00 €	
Week-end : salle 2 (163 m ²)	300,00 €	
Week-end : salle 1+2 (260 m ²)	380,00 €	2 000,00 €
Week-end : salle 1+2+3 (357 m ²)	470,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Funérailles (salle 1 ou 3)	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Borgnat		

DELIBERATIONS

	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris		500,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris		250,00 €	1 000,00 €
Forfait activités sportives non associatives à l'heure chauffage compris		50,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)		60,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux		120,00 €	
Mairie Annexe			
	Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	
	Réservation commerciale (pour 1/2 journée)	20,00 €	
Boulodrome- Pétaquodrome			
	Associations locales	Gratuit	
Forfait mise à disposition pour AMAP annuel		150,00 €	
Forfait annuel pour une association extérieur de boules ou de pétanques		400,00 €	1 000,00 €
Forfait pour la saison hivernale pour une association extérieure de boules ou de pétanques		200,00 €	
PONT TRAMBOUZE			
Salle de basket "Alfred Setzer" (locations extérieures uniquement juillet/août)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	300,00 €	
	Particuliers	300,00 €	2 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux		400,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)		60,00 €	
Réservation commerciale (pour 1 journée)		500,00 €	
Salle annexe "Alfred Setzer" (locations extérieures après vérification du calendrier associatif)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	100,00 €	
	Particuliers	100,00 €	1 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux		360,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)		60,00 €	
Réservation commerciale (pour 1 mois)		150,00 €	
Salle du Magnolia			
	Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale		Gratuit	
Week-end		380,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux		400,00 €	2 000,00 €
Forfait fluide (gratuit pour les associations)		100,00 €	
Tarif journalier (hors week-end)		180,00 €	
Funérailles		Gratuit	
Funérailles hors commune		120,00 €	
Salle des Etamines			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	200,00 €	1 000,00 €

DELIBERATIONS

	Particuliers	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
THEL			
Salle des fêtes			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	250,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	2 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle de la Guillaumette			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de location de salle, tels que présentés.

8. FINANCES LOCALES - Subvention au titre des séjours en centre aéré

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 496.60 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'hiver 2023
- 496.60 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances de printemps 2023.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention ci-dessus au Centre Social et Culturel de Cours.

9. COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

La commune a signé une convention de raccordement afin de transmettre de manière dématérialisée l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires pris en conseil municipal (délibération, arrêtés, budgets, ...).

Il convient de prendre un avenant à cette convention du 27/02/2017 pour permettre la transmission dématérialisée de l'ensemble des actes relatifs à la commande publique et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention sera complétée comme suit :

DELIBERATIONS

- L'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public / concessions).

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n° E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cet avenant n°1 et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

10. FONCTION PUBLIQUE – Avenant convention COR pour mise à disposition de Mme Sylvie BROSSE
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 13 du 02/07/2019 et n°9 du 19/12/2019 relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la commune pour employer temporairement 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure.

Deux conventions ont été signées pour la mise à disposition de ces deux agents.

A ce jour un agent a été rendu à la COR. Il ne reste plus qu'un seul agent mis à disposition – Mme Sylvie BROSSE.

Les travaux de la piscine ayant pris plus de temps que prévus initialement, il convient de prolonger cette mise à disposition par avenant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un temps non complet de 26 heures par semaine annualisé. Mme Brosse effectuera également 2 heures d'entretien pour le compte de la COR sur la même période pour l'entretien de la partie école de musique au Château de La Fargette.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent M le Maire à signer cet avenant à la convention de mise à disposition.

11. FONCTION PUBLIQUE – Convention avec la COR pour le recrutement du futur Volontaire Territorial en Administration en appui à la cheffe de projet du programme PVD
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Le programme PVD a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ces moyens s'appuient sur 3 piliers :

- Appui global en ingénierie, qui a permis la création d'un poste de chef de projet ;
- Outils d'expertise mobilisables auprès de nombreux partenaires dans des champs thématiques divers (habitat, commerce, économie, équipements ...) ;
- Accès au réseau « Club des Petites Villes de Demain ».

Dans un souci permanent de transversalité, de cohérence avec le projet de territoire de la COR et tous les dispositifs de revitalisation déjà en place, une cheffe de projet a été recrutée depuis le 21 juin 2021 afin de piloter et animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, l'entrée en phase opérationnelle des projets, les besoins en ingénierie s'intensifient. Afin de renforcer leur expertise et d'accélérer la mise en œuvre de leur politique de revitalisation, la COR et les communes d'Amplepuis, de Thizy les Bourgs et de Cours ont souhaité solliciter l'ANCT afin de financer un poste mutualisé de Volontaire Territorial en Administration (VTA).

Ce dispositif proposé par l'ANCT permet aux collectivités en zone rurale de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Il s'adresse aux personnes de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac+2. Le financement de l'Etat est une aide au recrutement à hauteur d'un forfait de 20 000 € dont 5 000 € sont reversés au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

DELIBERATIONS

Le VTA sera un personnel COR hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat, urbanisme et services à la population ». Il interviendra dans les communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy les Bourgs en cohérence avec, d'une part, les projets de revitalisation de chaque commune, formalisés dans la convention cadre PVD, et d'autre part, le projet de territoire de la COR. Le VTA sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 12 ou 18 mois. Le poste de VTA est financé par l'ANCT à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 € versée à la COR sur décision du préfet et répartie comme suit :

- 15 000 € dédiées aux dépenses salariales ;
- 5 000 € de coup de pouce « sac à dos » que la COR reversera au VTA pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.
- Cette aide de 20 000 € est versée une seule fois pour la durée totale du contrat.

La charge résiduelle restante est supportée à parts égales par les 4 parties. L'appel de la recette sera émis pas la COR aux 3 communes en fin de contrat sur la base des frais réels.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la COR pour le recrutement du futur VTA en appui à la cheffe de projet du programme PVD, et précise que les dépenses seront inscrites au budget commune au chapitre 12.

12. DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange de parcelles entre Mme Montrobert – lieudit Paquis Géret et la Commune – lieudit La Tonne

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} Adjoint

A la demande de la famille MONTROBERT, un échange de terrains pourrait être réalisé.

Mme Montrobert Christelle est propriétaire d'une parcelle forestière AM178, d'une superficie de 1 665 m² au lieudit Paquis Géret. Cette parcelle est au milieu d'autres parcelles de bois appartenant à la commune de Cours. La commune souhaiterait donc acquérir cette parcelle afin d'avoir une continuité dans ses parcelles forestières.

La commune quant à elle est propriétaire de la parcelle AN46, d'une superficie de 2 729 m² au lieudit La Tonne. Il s'agit d'un terrain nu, de forme rectangulaire avec quelques arbustes à l'arrière et une partie plane en terre-plein bord de route. L'avis des domaines du 14/06/2023 estime ce bien à hauteur de 350 €.

Mme Montrobert souhaiterait se porter acquéreur de cette parcelle AN46 et en échange céderai la parcelle AM178 à la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent et autorisent Monsieur le Maire à procéder à cet échange de terrains à l'Euro symbolique et précisent que les frais de notaire seront à la charge de Mme Montrobert Christelle.

13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement des parcelles et des bâtiments industriels rue de la Vapeur dans le cadre de la cession Commune / Palluet et Commune / Jose Da Silva

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} Adjoint.

Vu la promesse de vente unilatérale signée le 10 juillet 2023, entre la commune de Cours et M José DA SILVA, à l'étude de Maître Renaud Fontaine, notaire à Marcy Sur Anse pour un montant de 25 091.16 €, relative aux parcelles AC446 et AC448

Vu la promesse de vente unilatérale signée le 10 juillet 2023, entre la commune de Cours et M Romain PALLUET, à l'étude de Maître Renaud Fontaine, notaire à Marcy Sur Anse pour un montant de 44 909.54 €, relative aux parcelles AC 447, AC449 et AC450

Vu l'origine des parcelles, issues de la division de la parcelle AC276, créant aussi les parcelles AC448 AC449 et AC450, la seconde sans usage particulier mais qui se trouve dans le prolongement de la voie publique, elles dépendent du domaine public routier, comme étant actuellement toujours affecté à l'usage du public.

Selon l'article L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, « un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. »

DELIBERATIONS

Vu la non utilité pour la voirie communale d'accès à cette parcelle, utilisé seulement pour rejoindre les parcelles AC447 et AC446

Il est constaté la désaffectation du domaine public de ces parcelles AC448, AC449 et AC450 à compter du 1^{er} juillet 2023

Qu'aucun motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés liées à l'usage de ces parcelles n'impose leur maintien dans le domaine public communal,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'acter la désaffectation des parcelles AC448, AC449 et AC450 et leur déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

14. DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement de la parcelle AI 894 dans le cadre de l'échange Commune / Palluet

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

M Pascal PALLUET étant personnellement concerné par ce point, se retire avant le début des échanges. Suite à la délibération prise au conseil du 04 avril dernier (n° 230404-27) de régularisation de l'échange de parcelles entre la commune de COURS et M Palluet Pascal, il convient de désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle AI 894 d'une superficie de 246 m² qui était autrefois voirie – lieudit Godinet à Cours La Ville. Elle n'est plus utilisée comme telle depuis des années puisque l'échange avait eu lieu dans les années 2009 mais les actes jamais faits.

Aussi il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter la désaffectation de la parcelle AI894 et son déclassement et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents approuvent la désaffectation de la parcelle AI894 et son déclassement. Ils autorisent M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M Pascal PALLUET réintègre l'assemblée.

15. URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la COR pour un développement économique – Complément à la délibération n° 230503-08

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques.

Cependant ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter une parcelle sur ce fondement en l'absence de l'autorisation de l'EPCI.

L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la commune à déléguer à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie.

Il s'agit d'une parcelle de 29 m² de jardins qui jouxte la parcelle déjà préemptée au dernier conseil. Cette acquisition permettra de libérer environ 1 000 m² aux abords de la zone économique pour développer cette zone.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de la commune de Cours qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire de déléguer cet exercice à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), sur la parcelle AB 578, située en zones d'activités « 322 Rue Paul Malerba – 69470 COURS » sur le territoire de la commune, sous réserve de l'accord de cette dernière.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cours autorisent la délégation du droit de préemption urbain sur son territoire à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), sur la parcelle AB 578, située en zones d'activités « 322 Rue Paul Malerba – 69470 COURS » sur le territoire de la commune, sous réserve de l'accord de cette dernière

DELIBERATIONS

16. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Règlement intérieur pour mise à disposition d'un logement d'urgence

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Dans le cadre de l'ouverture d'un logement d'urgence sur la commune de COURS pour mise à disposition en cas d'urgence et de besoins, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour en fixer le fonctionnement.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur tel que proposé. Il est proposé de rajouter l'interdiction de fumer dans ce logement afin d'éviter les dégradations.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal, approuvent le règlement intérieur pour la mise à disposition du logement d'urgence sur Cours.

17. FONCTION PUBLIQUE – Emploi - Contrat aidé

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Afin de faciliter l'organisation des services, notamment au service espaces verts et voirie, il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé à hauteur de 26h/ semaine à compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 17 juin 2024. Cet agent sera un renfort pour les deux services qui connaissent un surcroît d'activité et aussi des personnes en mi-temps.

Le montant de l'aide de l'Etat est de l'ordre de 40% du SMIC horaire.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création de 1 emploi dans le cadre des emplois aidés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, approuvent la création d'un emploi polyvalent en renfort pour les services espaces verts et services techniques. Ils autorisent Monsieur le Maire à recourir au contrat aidé et à signer les documents s'y rapportant.

18. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Par délibération n° 20 en date du 21 septembre 2021, l'assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Par délibération n°16, en date du 06 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet à effet du 1^{er} mars 2021.

Par délibération n°30, en date du 13 avril 2021, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Par délibération n°11, en date du 31 mai 2022, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022.

Par délibération n°20, en date du 13 septembre 2022, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dernières modifications :

- Modification du temps de travail d'un agent, passant de 9,50 h /semaine à 29,50 h / semaine (Sofia LEGAYE)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps partiel 9,50 h /semaine vacant suite au changement de poste de l'agent
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet vacant suite à un départ en retraite pour invalidité (Mme GRIZARD départ au 1^{er} août)
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au détachement de l'agent sur un poste d'ATSEM à temps complet (Florence MAGNIN)

DELIBERATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1^{er} septembre 2023 :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet					
Collaborateur de cabinet	B	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	1
Adjoint administratif	C	6	5	0	0
		9	8	0	1
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0
Adjoint technique	C	24	23	10	0
		30	28	10	0
Filière Sociale					
ATSEM	C	3	3	1	0
		3	3	1	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		45	42	11	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tel que présenté à compter du 1^{er} septembre 2023.

19. FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'apprentissage en comptabilité

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Un avis favorable du Comité technique paritaire en date du 06/07/2021 a été rendu pour offrir la possibilité à la commune de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé de reprendre un apprenti en comptabilité à compter du 11 septembre 2023 et pour une année jusqu'au 06 septembre 2024. Cet étudiant en 3^{ème} année de licence en alternance interviendra sur la commune en fonction du planning établi.

La demande porte donc sur :

- 1 contrat d'apprentissage au service comptabilité pour préparer un diplôme de Licence professionnelle à compter du 11 septembre 2023 à l'IUT de Roanne.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, approuvent la création d'un contrat d'apprentissage, tel que présenté ci-dessus.

20. FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès du Département du Rhône

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

DELIBERATIONS

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de gym/escrime, il est nécessaire d'équiper la salle en matériel spécifique.

A ce titre l'association de gym a sollicité la commune pour faire réaliser cet équipement sur mesure, indispensable pour la pratique de la gymnastique en salle. Le matériel est fixé au sol avec des ancrages et recouvre l'ensemble du sol béton du bâtiment.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé, au stade des premières consultations, à 82 487.60 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 82 487.60 € H.T, soit 98 985.12 € TTC

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	25 000		
COMMUNE		57 487.60	
TOTAL OPERATION HT			82 487.60 €
TOTAL OPERATION TTC			98 985.12 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le dépôt d'une demande de subvention auprès de M. le Président du département du Rhône, dans le cadre de l'aide à l'achat d'équipement sportif 2023.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

Subventions aux associations :

Suite au Conseil Municipal du 04/04 où nous avons voté les subventions allouées aux associations pour 2023, nous avons reçu un courrier de remerciements de :

- Association du jumelage paroissiale avec le Liban
- MFR de St Germain Lespinasse
- Souvenir Français
- Classes en 2 et 3 à La Ville
- Sentier Botanique de Romarin
- Anciens Combattants de Cours La Ville
- Anciens Combattants de Thel

Remerciements :

Nous avons reçu en Mairie, un courrier de l'Etablissement Français du Sang (Site de Roanne) pour nous remercier pour le prêt de la salle et l'aide des services municipaux, dans le cadre de leur collecte de sang qu'ils ont réalisé le 25/05 dernier à la salle municipale. Ils ont pu récolter 106 poches de sang sur 114 personnes qui se sont présentées. Ils nous ont précisé qu'il s'agit d'une excellente collecte en terme de chiffres, c'est-à-dire de la 2^{ème} de la Région AURA et la 8^{ème} en France. Le succès de cette collecte est dû à l'appel aux dons, réalisé pour le petit Joris qui habite COURS et qui est toujours en attente d'une greffe de moelle osseuse.

La prochaine collecte sur COURS aura lieu le Jeudi 19 Octobre de 16h à 19h, à la salle municipale de COURS. On espère le public aussi nombreux, pour cette bonne action.

Château de la Fargette :

En début d'année, nous avons déposé une candidature pour présenter les travaux de rénovation du Château de la Fargette, au concours « Les Rubans du Patrimoine, 29^{ème} édition ».

En Juin dernier, nous avons reçu un courrier, nous indiquant que le jury de notre région nous décernait le « Prix Départemental » de ce concours. Une distinction sera remise à la Ville de COURS, lors d'une cérémonie spécifique, organisée par la Fédération départementale du Bâtiment. Nous devrions en connaître la date prochainement.

DELIBERATIONS

En revanche, nous avons déposé en même temps un autre dossier pour le concours « **Prix Aurhalpins du patrimoine 2023** ». Mais sur 47 demandes déposées, malheureusement le jury n'a pas retenue notre candidature.

Date du prochain conseil municipal :

- Le Lundi 13/11/2023 à 19h00 à la Salle du Conseil Municipal en Mairie de COURS.

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

- Mme Catherine DEPIERRE : présente les effectifs des différentes écoles et collèges de Cours. La rentrée des classes s'est bien passée, une légère baisse des effectifs est à noter. Le collège François Brossette a désormais une direction autonome, ce qui permet qu'il ne partage plus le poste de direction avec le collège de Thizy, c'est une bonne chose pour un travail plus pédagogique et de plus longue durée sur la commune.
- Mme Yvette MAUGE : s'interroge sur les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert. Un appel d'offres est en cours pour recruter un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux, 5 cabinets d'architecte ont déjà répondu. Les travaux pourraient débuter à l'été prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Cours, le 11 Septembre 2023

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**



Le secrétaire de séance